

## 1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de régler les relations entre GIRON, fournisseur du matériel et des prestations définies dans la proposition technique et commerciale et son Client, ci-après dénommé « le Client » ou « l'Acheteur » qui passe commande de ces matériels et prestations.

L'envoi de la commande signée de l'Acheteur emporte acceptation par celui-ci des présentes conditions générales de vente et rend ses conditions générales d'achat ou tout autre document similaire inopposables à GIRON sauf acceptation expresse et écrite de celui-ci.

La vente ne sera définitivement conclue et n'entrera en vigueur que par l'accusé de réception et par l'acceptation écrite par GIRON de la commande qui définit les conditions particulières du marché et le cas échéant les exceptions expressément acceptées par lui aux présentes conditions générales.

La commande est constituée :

- De la proposition de fourniture GIRON signée par le Client ou de la commande du Client, de son accusé de réception et son acceptation de la commande par GIRON ;
- des présentes conditions générales signées par l'Acheteur qui font partie intégrante de la commande ;
- le cas échéant, des conditions spécifiques complémentaires et/ou des conditions particulières.

GIRON n'est pas liée par les propositions qui pourraient être faites par ses représentants ou employés sauf confirmation écrite émanant du service commercial sédentaire.

## 2. Contacts

GIRON SAS  
A l'attention de la Direction Générale  
11 rue Louis Blériot CS20317 86103 Châtelleraut Cedex  
Tél. : 05.49.21.03.22 / Fax : 05.49.21.14.79  
E-mail : info@giron.fr

## 3. Sous-traitance

GIRON se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des fournitures, prestations et travaux objets de la commande.

## 4. Délai d'expédition

Le délai d'expédition est basé sur des délais standards. Il est donné par GIRON à titre indicatif en tenant compte des commandes déjà enregistrées, des possibilités d'approvisionnement et de fabrication au moment de l'offre. Les dates précises d'expédition sont confirmées lors de l'acceptation de la commande et son entrée en vigueur.

Des difficultés imprévisibles dans la fabrication, telles que pannes machine, défaut matières premières, défaillance de sous-traitants et livraisons non-conformes de fournisseurs autorisent GIRON à prolonger les délais stipulés, sans que le client puisse se prévaloir de pénalités de retard.

Aucun retard dans la réalisation de la prestation n'autorise le client à en refuser la réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages et intérêts.

## 5. Modifications éventuelles

GIRON peut, durant l'exécution de la commande, apporter aux fournitures les modifications rendues nécessaires par des circonstances impératives telles que le changement des normes techniques ou des méthodes de fabrication, ou des dispositions législatives et réglementaires affectant les conditions d'exécution du contrat sans toutefois affecter les caractéristiques essentielles des fournitures et prestations objet du contrat.

Les prix de nos offres commerciales s'entendent pour commande immédiate. Toute variation dans les cours des matières premières, dans l'incidence des charges directes ou indirectes, nous autorisera à réviser nos prix pour tenir compte des conditions au jour d'expédition. Les variations des cours, tarifs et incidence des charges seront constatées, et la révision de nos prix et conditions d'exécution sera faite, selon les possibilités données par la législation en vigueur.

Si ces modifications ont des conséquences qui rendent impossible ou plus difficile l'exécution de certaines stipulations du contrat, notamment en matière de prix ou de délais d'expédition, GIRON communique à l'Acheteur les justificatifs appropriés. Les parties signeront un avenant éventuel au contrat de vente apportant à celui-ci les modifications nécessaires.

## 6. Colisage et Livraison

Sauf stipulation différente des conditions particulières, GIRON veillera à fournir un colisage (conditionnement et emballage) adapté au matériel vendu.

Sauf stipulation différente des conditions particulières, les livraisons en France métropolitaine sont considérées EXWL (Châtelleraut – France) (ICC Incoterms® 2010). GIRON se réserve le droit d'effectuer des livraisons fractionnées EWXL locaux du vendeur (ICC Incoterms® 2010).

Sauf stipulation différente des conditions particulières, les livraisons hors France métropolitaine sont considérées FCA (Châtelleraut – France) (ICC Incoterms® 2010). GIRON se réserve le droit d'effectuer des livraisons fractionnées FCA locaux du vendeur (ICC Incoterms® 2010).

La livraison s'opère lorsque le matériel vendu à la mise à disposition de l'Acheteur dans les ateliers ou magasins de GIRON, quelles que soient par ailleurs les modalités de cette livraison et même si le contrat comporte d'autres prestations telles que transport et mise en service.

Toute livraison doit être contrôlée par l'Acheteur, nécessitant le constat immédiat des défauts d'une livraison, soit en refusant la marchandise, soit en émettant des réserves écrites, précises et détaillées sur le bulletin de livraison, en présence du transporteur. Celles-ci doivent être confirmées par l'Acheteur par lettre recommandée dans les 3 jours suivant la livraison. Sans réserve en bonne et due forme émise sur le bon de livraison, le client ne pourra annuler sa commande ou demander des dommages et intérêts.

## 7. Transfert des risques

Sauf stipulation différente des conditions particulières, le transfert à l'Acheteur des risques du matériel s'opère à la mise à disposition de l'Acheteur dans les ateliers ou magasins de GIRON. L'Acheteur prendra les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques dès leur transfert.

## 8. Stockage

Si l'Acheteur ne prend pas livraison des fournitures dans les 10 jours où il est avisé de leur mise à disposition, GIRON aura la faculté de les stocker pour le compte et aux frais de l'Acheteur. GIRON sera alors réputé avoir livré les fournitures et pourra se faire rembourser sur présentation de justificatifs. Dans ce cas, les risques seront transférés à l'Acheteur au moment du stockage.

A réception des marchandises, en cas de mise en stock pour utilisation ultérieure, l'Acheteur prendra un soin particulier à leur entreposage dans un local fermé, à l'abri des rayons du soleil, de la chaleur et de l'humidité.

## 9. Garantie et Service après-vente

Les produits de GIRON sont conçus, fabriqués et testés selon des règles d'assurance qualité sévères. De plus, GIRON s'efforce de fournir à ses clients un service après-vente efficace. Dans ce cadre, nous vous proposons les termes de garantie ci-après.

### 9.1. Garantie

GIRON garantit que tout matériel ou équipement vendu est exempt de défauts connus au moment de l'expédition.

La garantie des équipements GIRON court à partir du jour de la livraison dans les locaux de GIRON et **n'est effective que si les sommes dues par le client ont été intégralement payées par le client.**

#### 9.1.1. Matériel

Le client doit avertir GIRON par écrit de tout défaut constaté sur les équipements GIRON durant la période de garantie. Si le défaut ne provient pas d'une mauvaise utilisation, intervention, réparation, et si les équipements GIRON n'ont pas été détériorés ou modifiés après leur réception par une personne extérieure à GIRON, GIRON procédera au remplacement ou à la réparation de la pièce défectueuse à sa discrétion. Les frais de transport seront à la charge du client.

Toute pièce reconnue par GIRON comme étant défectueuse ou non-conforme sera remplacée sans que cette reconnaissance puisse donner droit à des dommages et intérêts. Toute pièce défectueuse remplacée sous garantie redevient la propriété de GIRON.

Les réparations dans le cadre de la garantie ne prolongent en aucun cas la durée de garantie de l'ensemble.

Si GIRON constate qu'un équipement retourné par le client est en bon état de marche, il retournera cet équipement aux frais du client. Les frais d'expertise seront facturés au client.

## 9.2. Entreposage

Un entreposage par le Client dans des conditions inadéquates ne pourra être prise en garantie par GIRON.

## 9.3. Réclamations et retours

Si le Client n'informe pas GIRON dans les 7 jours ouvrables après la mise en service du matériel de la défectuosité, carence ou non-conformité du matériel reçu avec la commande, les équipements seront considérés comme acceptés tels que par le client.

Tout retour doit recevoir l'approbation préalable de GIRON.

Tout retour pour réparation doit être accompagné d'un document stipulant la nature du problème et les références des articles et de la commande concernés.

## 10. Conditions de paiement

Sauf stipulation différente des conventions ou conditions particulières, les prestations doivent être payées par l'Acheteur dans les 30 jours de la date de la facture, sans aucune déduction (frais, impôts, taxes, etc.) au compte bancaire de GIRON.

L'acceptation de différents modes de règlements (par traite, chèque, virement ou autre) n'entraîne pas novation quant au lieu qui demeure celui de notre domicile et ne fait donc pas, en conséquence, dérogation à cette même clause attributive de juridiction.

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

Si les délais de paiement contractuels ne sont pas respectés et hors cas de force majeure, l'Acheteur devra des intérêts de retard sur la base du taux de l'EURIBOR 3 mois majoré de 2 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€, en accord avec le Code du Commerce en vigueur.

## 11. Réserve de propriété

La propriété des matériels vendus ne sera transférée à l'Acheteur qu'au moment où le prix sera payé intégralement, étant précisé qu'au sens de la présente clause seul l'encaissement effectif des chèques et d'effets de commerce vaudra paiement, à l'exception des études et autres savoir-faire qui restent la propriété de GIRON. Cependant, les risques de détérioration, de perte ou de vol des matériels ou de dommages causés par eux seront pris en charge par l'Acheteur dès la livraison. L'Acheteur devra justifier à première demande qu'il a pris les assurances adéquates.

L'Acheteur s'engage à prendre toutes les mesures permettant de protéger et d'individualiser les matériels livrés, à informer GIRON de ces mesures et à lui permettre d'accéder librement aux locaux où les matériels seront entreposés.

L'Acheteur s'interdit de transformer, d'incorporer, de nantir ou de revendre les matériels vendus tant qu'il n'en aura pas intégralement réglé le prix, sauf autorisation préalable expresse de GIRON.

Au cas où l'Acheteur ne respecterait pas l'une des obligations de la présente clause, GIRON pourra exiger le paiement immédiat de l'intégralité du prix ainsi qu'une somme correspondant à 10 % du prix à titre de dommages et intérêts.

Au cas où l'Acheteur ne réglerait pas à GIRON les sommes dues à celui-ci à leur échéance, GIRON pourra revendiquer et faire vendre les matériels après mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours.

Au cas où l'Acheteur ferait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, GIRON aura le droit de revendiquer et de faire vendre les matériels conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

## 12. Confidentialité – Secret - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Toutes les informations confidentielles, les secrets d'affaires, les plans et documents commerciaux et techniques utilisées par GIRON, en tout ou partie, soumis à l'Acheteur préalablement ou consécutivement à la formation du contrat, demeurent la propriété exclusive de GIRON. Ils ne peuvent être, sans le consentement écrit de GIRON, exploités par l'Acheteur, déposés, copiés, reproduits, confiés ou communiqués à tout tiers. Le personnel de l'Acheteur est engagé dans cette obligation de non-divulgateion.

La marque GIRON est une marque déposée, GIRON en garde la propriété exclusive.

## 13. Garantie des réclamations de tiers

GIRON garantit l'Acheteur contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats.

De son côté, l'Acheteur garantit GIRON contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, les procédés ou les méthodes dont il lui impose l'emploi.

## 14. Force majeure

GIRON n'encourra aucune responsabilité lorsque l'inexécution de ses obligations sera causée par un événement de Force Majeure. Par événement de "Force Majeure", on entendra tout fait empêchant l'exécution totale ou partielle du contrat qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part de GIRON ou de ses fournisseurs ou sous-traitants.

Seront considérés comme cas de Force Majeure, sans que la liste en soit limitative, les événements suivants :

- catastrophes atmosphériques et cataclysmes naturels,
- incendies, explosions,
- faits de guerre, sabotage, embargo,
- insurrection, émeute, troubles divers de l'ordre public,
- action ou carence des Services ou des Pouvoirs Publics,
- conflits sociaux externes ou internes,
- pénurie de main-d'œuvre spécialisée ou de matières premières, ou de biens d'équipement,
- incidents importants affectant les activités de fabrication
- interruptions ou retards dans les transports.

## 15. Annulation de Commande

Dans l'éventualité exceptionnelle d'une annulation de commande par le client, seules les annulations reçues par courrier en recommandé avec accusé de réception seront prises en considération. Les annulations de commandes reçues chez GIRON entre la réception de la commande et l'expédition feront l'objet d'une facturation d'un montant égal au total des dépenses engagées par GIRON pour les équipements concernés. Ceci inclut les coûts d'études et développement, de toute forme de sous-traitance, de réalisation et d'intégration ainsi que les achats de matériels.

Il n'est pas possible d'annuler une commande si les matériels ont quitté les locaux de GIRON pour expédition chez le client.

## 16. Responsabilité

La responsabilité de GIRON est strictement limitée aux obligations expressément définies dans le contrat, et ce dans la mesure où GIRON n'a pas été empêché de les respecter du fait de l'Acheteur ou d'un événement présentant un caractère de force majeure.

En aucun cas, il ne sera responsable des dommages indirects ou immatériels éventuellement subis par l'Acheteur, tels que, à seul titre d'exemple, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires ou de profit etc ...

Toutes éventuelles pénalités ou dommages et intérêts prévus par le contrat auront la nature de dommages et intérêts forfaitaires libératoires et exclusifs de toute autre sanction et seront en tout état de cause toujours plafonnés à 5% de la valeur du contrat.

La responsabilité de GIRON est limitée, toutes causes confondues, au remplacement de notre fourniture reconnue défectueuse à l'exclusion de tout autre chef de réclamation ou de préjudice.

## 17. Règlement des litiges – Loi applicable

Tout différend qui naîtrait à l'occasion de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison du présent contrat, et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Poitiers (86).

La loi applicable est la loi française.